

Réseau N°82

MODERNISEZ ENSEMBLE LES DÉCLARATIONS SOCIALES

Nouveaux usages, Nouveaux services



La Une

Les données sociales inspirent désormais de nouveaux usages. Transmises chaque mois par plus de 2 millions d'employeurs, ces données liées à la paie constituent un capital commun au service du collectif de la protection sociale et du service public. La DSN a résisté à la crise, grâce aux efforts de tous. Nous devons donc définir ensemble ces nouveaux usages et les encadrer au plus haut niveau, afin d'éviter disparités et redondances. Parmi les pistes énoncées, l'appui aux indicateurs sur l'égalité Femmes/Hommes ou la responsabilité sociale des entreprises, la restitution d'éléments clés aux entreprises pour produire le rapport social unique, la fourniture d'éléments décisionnels aux observatoires de l'emploi et des compétences, la mise en place d'une intelligence artificielle pour explorer les données DSN et améliorer la qualité...

La juste compréhension de chaque donnée dans le cadre de ces nouveaux usages sera la clé de réussite de ces projets. Avec un accompagnement au plus près sur l'évolution des textes réglementaires, en lien avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), pour tracer le cadre de nos actions futures.

Élisabeth Humbert-Bottin
Directeur Général du GIP-MDS



Édito

Le Comité d'Orientation Stratégique qui s'est tenu en avril 2021 a permis de dresser un bilan de la période écoulée (2018 - 2021) et de réfléchir à la nouvelle feuille de route pour les quatre années qui viennent (2022 - 2025). Côté bilan, le portail net-entreprises.fr est désormais totalement installé et reconnu. Il offre une technologie et de nombreux services simplifiant les démarches des employeurs, complétés par un accompagnement des utilisateurs. La DSN, quant à elle, est devenue un écosystème riche, stable et robuste. Elle reste le fruit d'un travail collectif mené par les acteurs du GIP-MDS, capables, notamment, lors d'un contexte de crise sanitaire, de s'adapter aux demandes et besoins législatifs.

Quatre grands enjeux marquent la période à venir : poursuivre la normalisation des données en intégrant les évolutions réglementaires ; consolider l'existant en finalisant notamment l'intégration de la Fonction Publique ; fiabiliser les données en travaillant sur leur conformité, leur qualité et leur protection grâce, entre autres, aux Comptes-Rendus Métier normalisés ; valoriser l'usage des données à des fins statistiques. Un programme riche et ambitieux, à la hauteur de notre collectif !

Éric Hayat
Président du GIP-MDS



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIÉG - CAMIEG
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRAEL
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

Un nouveau signalement pour les fins de contrats en DSN

Le signalement FCT (Fin de contrat de travail) en DSN prend fin au 31 décembre 2021. Il sera remplacé par le signalement FCTU (Fin de contrat de travail unique).

La norme N4DS n'étant plus maintenue en 2022, tous les systèmes s'appuyant sur cette norme vont devenir obsolètes. Ce sera notamment le cas du signalement FCT en DSN. « *Le FCT ne pouvait être utilisé que sur des contrats supérieurs à 1 mois, sauf à mettre en place une cinématique particulière entre la DSN mensuelle et le signalement FCT. Or, le nouveau signalement FCTU s'applique à l'ensemble des contrats, quelle que soit leur durée. Le déploiement massif du signalement FCTU auprès des employeurs sera une nouvelle simplification immédiatement visible dans leur quotidien* », souligne Guillaume Cosneau, Responsable du service Déploiement au GIP-MDS. Concrètement, le signalement FCTU est transmis à Pôle emploi, accompagné d'un fichier reprenant tout l'historique du contrat en DSN. « *Pôle emploi génèrera une AER sur la base des données natives déclarées en DSN. C'est aussi un moyen supplémentaire de vérification de la qualité des données* », précise Fleur Le Logeais, Directrice de l'accompagnement et de la qualité au GIP-MDS. Le FCTU est déployé progressivement sur l'année 2021 et sera, dès janvier 2022, le seul canal utilisable en DSN.

Pôle emploi n'accepte plus les AE obsolètes !

À compter du 1^{er} juin 2021, les entreprises ont l'obligation de fournir une Attestation Employeur (AE) valide.

Depuis 2012, les entreprises de plus de 11 salariés doivent transmettre leurs AE par voie dématérialisée. Pourtant, Pôle emploi reçoit encore environ 25 % d'AE papier répondant à des modèles obsolètes. « *Ces anciens modèles d'attestation ne sont pas conformes à la réglementation, les données sont incomplètes, ce qui complique le calcul des indemnités. Nous avons donc décidé de ne plus les accepter* », indique Dragan Vujic, Direction de la réglementation et de l'indemnisation de Pôle emploi.

« *1 million d'entreprises ont été prévenues par mail. Certaines sont également relancées par téléphone. L'enjeu est de nous assurer que l'information est bien comprise par les employeurs* », précise Lucie Lourdel, Chargée de mission à la Direction de la réglementation et de l'indemnisation de Pôle emploi. Deux canaux sont désormais valables : les entreprises en DSN produiront les AE via leur logiciel de paye (en norme NEODES), celles hors DSN le feront via leur espace employeur du site pole-emploi.fr (AE Web). Seules les entreprises de moins de 11 salariés pourront utiliser des AE papier aux normes en les demandant au 39 95 ou sur leur espace employeur.

3 chiffres clés du dispositif de crise Covid



636,74 %

d'augmentation d'envoi de mails en 2020 par rapport à 2019.



24 %

d'augmentation des consultations de la base de connaissances en 2020 soit **3 969 640** visiteurs en 2020.



42,25 %

de taux d'ouverture des push-mails dédiés COVID en 2020.

Le compte AT/MP obligatoire pour les TPE

Les entreprises de moins de 10 salariés ont l'obligation de s'inscrire au compte AT/MP avant le 31 décembre 2021. Pour toucher les 1,6 millions d'établissements concernés, des publications et des fascicules expliquant la démarche en quelques mots sont diffusés, ainsi qu'une communication dans la presse. Les Caisses Régionales organisent des webinaires pour les employeurs et les experts-comptables en région. « *Les objectifs sont multiples : moderniser le processus, diminuer les coûts et promouvoir le compte AT/MP par lequel nous communiquons avec l'ensemble des employeurs en matière de prévention* », souligne Arnaud Maurer, Responsable du département tarification à l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Une déclaration unique pour les indépendants

En 2021, dans une logique de simplification, les indépendants n'ont plus qu'une seule déclaration à réaliser sur impots.gouv.fr, pour la déclaration des revenus de 2020, et pour le calcul de leurs cotisations, contributions sociales personnelles et de l'impôt sur le revenu. La Déclaration Sociale des Indépendants réalisée sur net-entreprises.fr est dorénavant supprimée.

L'ACOSS change de nom !

L'ACOSS devient « *Urssaf Caisse nationale* ». Ce changement vise à améliorer la lisibilité de ses missions auprès de son public. L'existence juridique de l'ACOSS n'est pas abandonnée puisqu'elle continuera à signer les conventions et son Conseil d'Administration conservera ce nom.



Push mails campagne C3S

Campagne C3S : un bilan positif !

La campagne C3S de 2021 s'est tenue du 18 mars au 17 mai dans de bonnes conditions. Peu de problématiques rencontrées sur le service déclaratif et peu de sollicitations téléphoniques, côté Urssaf comme côté GIP-MDS. Les redevables ont souvent déclaré et payé dans la même opération. La C3S concerne les entreprises avec un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 19 millions d'euros, dont 19 721 avaient déclaré et 19 467 payé la contribution au 18 mai, soit 98,7 %. « *Beaucoup d'entreprises ont connu une baisse de leur CA en 2020, ce qui explique une recette en baisse par rapport à l'an passé* », indique Philippe Moquet, Directeur du Centre National C3S à l'Urssaf PACA. En effet, 3,6 milliards d'euros ont été recouverts contre 4 milliards l'année dernière.

2022, une année riche en projets

Un aperçu des chantiers en cours, avec Nicolas Simon, Directeur Normalisation et Transformation Digitale au GIP-MDS

« Des transferts de recouvrement sont à l'ordre du jour. Celui des cotisations Agirc-Arrco vers l'Urssaf est assez complexe et encore en attente de certains arbitrages », annonce Nicolas Simon. L'autre transfert concerne la CFPTA*, qui sera recouverte par l'Urssaf et la MSA. Les OPCO** continueront à recevoir les données utiles pour accompagner les besoins en formation des entreprises.

En 2022, le périmètre de la DSN s'élargit encore : généralisation à toute la Fonction Publique ; traitement des fins de contrat des intermittents du spectacle et des expatriés ; intégration des caisses de congés payés... « La stabilisation des besoins métiers est la première condition de réussite de ces projets », précise Nicolas Simon.

Par ailleurs, DADe, la base miroir de la DSN, va faciliter certaines procédures. « Des données DSN relatives aux individus sont récupérées pour calculer les aides des projets éligibles au FSE***. Cette base nourrit également les flux vers les OPCO ou pour l'ouverture des droits de l'Assurance Maladie (CNAM) », indique Nicolas Simon.

Un prototype de calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes à partir des données DSN est actuellement présenté aux différentes tutelles. « La DSN inclut désormais de nombreux partenaires. Il faut sécuriser chaque étape, en termes de cadrage, de conception, de qualité et d'exploitation des données pour assurer la réussite de tous ces projets », conclut Nicolas Simon.

* CFPTA : Contribution à la Formation Professionnelle et Taxe d'Apprentissage

** OPCO : Opérateurs de Compétences

*** FSE : Fond Social Européen

Les attentes du GPEBE

Témoignage de Stéphane Diard, Responsable du secteur Paie et Administration du Personnel au sein d'ARTE G.E.I.E et Président du GPEBE*

Le principe de co-construire la DSN avec les entreprises m'a incité à intégrer le GPEBE il y a 7 ans. Pour ARTE GEIE média Franco-Allemand, il s'agissait d'attirer l'attention sur des particularités qu'il fallait réussir à intégrer dans la DSN. Récemment, j'ai voulu me porter candidat à la présidence du GPEBE pour continuer à contribuer aux évolutions de la DSN.

Au sujet des transferts de recouvrement vers l'Urssaf, centraliser tous les paiements auprès d'un seul organisme permet une simplification. Que ce soit pour l'Agirc-Arrco ou la CFPTA, ces transferts doivent être transparents pour les entreprises, sans impact sur les procédures déclaratives en place. Nous espérons même y gagner en automatisation, comme avec le CRM d'effectif désormais transmis par l'Urssaf, depuis le transfert de la DOETH. Nos attentes sont les mêmes en termes de simplification avec le recouvrement des intermittents du spectacle dans la DSN. Le prototype

de calcul de l'index d'égalité Femmes / Hommes est une excellente initiative. Donner aux entreprises la même méthodologie de calcul va apporter plus de clarté. Ce projet est un bel exemple de l'optimisation fournie par la DSN.



Stéphane Diard

Responsable du secteur Paie et Administration du Personnel au sein d'ARTE G.E.I.E et Président du GPEBE*

* GPEBE : Groupe Permanent d'Expression des Besoins des Entreprises

Des CRM normalisés et automatisés

La norme NEORes*, conçue par le GIP-MDS et ses partenaires, permet de normaliser les Comptes-Rendus Métiers (CRM) adressés aux entreprises afin de faciliter leur traitement.

La normalisation et l'automatisation des CRM doit entraîner une meilleure prise en compte de leur contenu par les déclarants. Pouvoir intégrer correctement les retours est une forte attente des éditeurs. C'est aussi une demande des pouvoirs publics d'automatiser ces retours, et de s'assurer de la correction des erreurs, notamment dans le cadre du recouvrement des cotisations sociales. Enfin, c'est un enjeu pour le GIP-MDS, la normalisation des CRM étant un vecteur de qualité des données.

« Le contenu des CRM normalisés sera centré sur l'anomalie à traiter et sur l'action à effectuer par le déclarant en termes de mise à jour de sa paye, que ce soit une correction de données ou l'ajout d'un paramètre. Sans ajouter d'informations supplémentaires », précise Julie Conti, Coordinatrice de la mission normalisation au GIP-MDS. NEORes a été conçue dans une démarche de stabilité, pour couvrir un maximum de besoins. La première application porte sur les CRM mutualisés Urssaf/Agirc-Arrco, suite au transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco vers les Urssaf. Un pilote est prévu à l'automne 2021 pour une mise en production en 2022. Le CRM de transmission d'effectif sera lui aussi normalisé en 2022. Il est prévu, par la suite, d'appliquer progressivement cette normalisation à l'ensemble des CRM.



* NEORes : Norme d'Échanges Optimisée des Retours Sociaux

Le point de vue des entreprises

Témoignage de Thierry Ducroix, Responsable Gestion RH chez Colas et membre du GPEBE.

Aujourd'hui, nos gestionnaires de paye qui déclarent les DSN analysent très peu les CRM reçus. À la fois par manque de temps, mais aussi parce que les CRM manquent de lisibilité, sont complexes et trop nombreux. Nous pensons que le projet de normalisation des CRM va dans le bon sens, car il répond aux attentes des entreprises de pouvoir exploiter plus facilement ces comptes-rendus, de manière rapide, simple et efficace. Des CRM normalisés, lisibles, compréhensibles et regroupant plusieurs organismes, seront mieux décryptés et le traitement des anomalies en sera optimisé. La remontée automatique des CRM directement dans les logiciels de paye, garantit davantage leur prise en compte. Une bonne exploitation est très importante, à la fois pour le salarié, mais aussi pour l'entreprise. Si nous pouvons identifier plus facilement les anomalies et les corriger plus rapidement, nos DSN et nos paies seront davantage fiabilisées. L'idéal serait que tous les CRM de tous les organismes soient normalisés. Nous savons que le GIP-MDS travaille actuellement sur le sujet.



Thierry Ducroix

Responsable Gestion RH chez Colas et membre du GPEBE

Dernière ligne droite pour la DSN Fonction Publique !

Après les échéances de 2020 et 2021, l'ensemble des acteurs prépare la troisième vague de janvier 2022. Point d'étape.

70 % des employeurs publics attendus en DSN en janvier 2020 avaient satisfait leur obligation. Ce taux monte à 78 % pour 2021. « 22 % des déclarants n'ont pas respecté l'échéance, cependant, plus de 8 000 employeurs attendus pour 2022 sont entrés par anticipation en janvier dernier », résume Fleur Le Logeais. Premier constat, les déclarations 2021 sont de meilleure qualité que celles émises depuis 2020, l'accompagnement prodigué montre ses effets. « D'où l'importance de bien se préparer pour transmettre, dès le début, des DSN de qualité. Il est plus compliqué de corriger par la suite un mauvais démarrage », complète Fleur Le Logeais. Les éditeurs de logiciels se sont aussi bien approprié le sujet. L'objectif est donc d'aider au mieux tous ceux qui doivent encore rentrer en 2022.

Un accompagnement au plus près

Une enquête menée auprès des très petites structures montre que beaucoup d'entre elles manquent d'informations sur la DSN ou ne sont pas équipées d'un logiciel. 95 % ont émis le besoin d'être accompagnés. Ces employeurs représentent un volume important des entrants de 2022, de nombreux moyens sont mis en œuvre pour les toucher : un dépliant simplifié a été publié en direction des publics les plus éloignés de la paie et de la DSN, différents outils de type tutoriels ou webinaires sont à disposition sur net-entreprises.fr et trois sessions de Rencontres Extra sont organisées par les Comités Régionaux. « Nous faisons de la pédagogie, tout en donnant un maximum d'outils à ces employeurs un peu isolés, pour qu'ils puissent entrer en DSN dans les meilleures conditions », indique Philippe Demeure, Secrétaire Général du GIP-MDS. Ces petites structures sont par ailleurs fortement incitées à se rapprocher d'un Centre de Gestion local qui pourrait les aider à se former, voire prendre en charge leur déclaratif.

Une communication dédiée

Une campagne publicitaire a été lancée le 1^{er} avril dans les médias spécialisés (La Gazette des Communes, Acteurs Publics, le Club RH, le Courrier des Maires, la Lettre du Cadre...). De nombreuses communications sont diffusées en région pour annoncer les sessions de Rencontres Extra dédiées au sujet.

Un communiqué de presse co-signé par le GIP-MDS, la CDC et la DGAFP a également été diffusé, accompagné d'un dossier de presse sur le bilan de l'échéance de janvier 2021. « Nous communiquons aussi régulièrement via les réseaux sociaux sur les différents outils existants pour les aider », précise Philippe Demeure. La communication presse et sur les réseaux sociaux se poursuivra avec à l'appui des témoignages vidéos.



Bannière DSN Fonction Publique pour le plan média d'avril 2021

Toute la Fonction Publique en DSN dès 2022 !

C'est l'heure de la mobilisation et des dernières actions pour réussir l'entrée en 2022. Témoignages.



Karine Eliot

Chargée de mission au bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soin, DGOS

« Nos messages sont ciblés sur le fait que cette réforme est structurante pour les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux employeurs de la Fonction Publique hospitalière : l'impact sur l'évolution des pratiques métiers et le dispositif technique doivent être anticipés ; les éditeurs de logiciels hospitaliers sont prêts. 800 structures sanitaires doivent basculer d'ici janvier 2022, il est impératif qu'elles aient toutes les informations nécessaires et les outils à disposition pour respecter l'échéance. Le GIP-MDS a organisé deux webinaires les 15 et 24 juin 2021 consacrés aux fondamentaux de la DSN à destination des établissements de santé. Nous avons conscience que les équipes sont extrêmement sollicitées dans le contexte de crise sanitaire, nous leur donnons de la visibilité pour qu'elles puissent anticiper au maximum. »



Adrien Friez

Sous-directeur des études, des statistiques et des systèmes d'information, DGAFF

« Des réunions d'information avec des DRH des hôpitaux, des collectivités locales ou d'administration sont devenues, contexte oblige, des webinaires de sensibilisation et d'acculturation de la DSN. Nous incitons les employeurs publics à travailler avec leurs éditeurs de logiciel pour être au rendez-vous en 2022. Nous participons aussi au comité de pilotage de mise en œuvre de la DSN par le CISIRH et la DGFIP qui réalise les payes de près de 2 millions d'agents. La DGAFF anime un comité de pilotage des DRH des ministères où elle délivre de l'information régulière et propose parfois une assistance de mise en relation. Nous avons également mené quelques actions auprès des cabinets concernés pour rappeler et soutenir l'effort nécessaire des employeurs, en insistant sur l'aspect stratégique de la DSN et du respect de son calendrier en termes d'économie et d'efficacité de gestion pour eux et le système de protection sociale ainsi que pour les droits des agents. »



Jean-Louis Barsottini

Directeur du projet retraite, Direction des politiques sociales, CDC

« 15 000 employeurs publics sont entrés en DSN sur les vagues 2020/2021, soit près de 2,5 millions d'agents déclarés en DSN. Pour continuer à mobiliser les employeurs, nous menons des actions conjointes avec le GIP-MDS et les administrations centrales concernées : la DGAFF, la DGOS, la DGCL et la DGFIP. Nous mettons l'accent sur l'importance de la qualité des déclarations, sur les impacts des erreurs déclaratives sur les droits des agents, et sur la nécessité de bien préparer le passage à la DSN. Ces travaux portent leurs fruits : on note une amélioration sensible de la qualité des déclarations transmises depuis début 2021, il faut poursuivre dans cette voie. Nous invitons les entrants de 2022 à s'inscrire dans une logique de dépôts tests pour éprouver leur dispositif avant le passage en production. Nous sommes à leurs côtés pour les accompagner. »

Des rendez-vous 100 % digitaux !

Les Comités Régionaux organisent 3 sessions de Rencontres Extra en 2021 sous format webinaire.

Pour accompagner les déclarants des trois Fonctions publiques attendus en DSN en 2022, « Nous avons décidé de planifier trois sessions de Rencontres Extra cette année, dédiées à la DSN Fonction Publique, les deuxièmes quinzaines de mars, mai et septembre », annonce Fleur Le Logeais. Les webinaires diffusés en live sont disponibles en replay sur la chaîne YouTube du GIP-MDS et sur net-entreprises.fr. « Ce format offre une matière pédagogique riche et réutilisable. Disponible 24/24 et 7/7 le replay démultiplie la diffusion de l'information auprès des employeurs », poursuit Fleur Le Logeais.

Préserver le côté humain

Les 16 sessions organisées en mars dans 16 régions différentes ont réuni 5 000 participants. Plus de 3 300 questions posées en direct ont obtenu des réponses en séance. « La session de mars était surtout une sensibilisation à la DSN. Les questions des participants ont révélé un intérêt réel et une volonté de bien comprendre comment fonctionne le dispositif », précise Fleur Le Logeais. Les Rencontres de mai et septembre aborderont un niveau de connaissance plus approfondi de la DSN. « Nous gardons le principe originel des Rencontres Extra : les employeurs publics retrouvent leurs interlocuteurs locaux, issus des différents organismes en région. Ce climat de confiance favorise les échanges », indique Didier Kuhn, Responsable Animation Réseaux au GIP-MDS. Une synthèse des questions/réponses les plus fréquentes est publiée sur net-entreprises.fr.

Une dynamique réaffirmée pour les prochaines années

Les Comités Régionaux ont renouvelé leur engagement pour 2021-2024, donnant un cadre précis à leurs objectifs et actions. « Les conventions permettent de formaliser la notion de collectif créé dans les régions, à l'image du fonctionnement du GIP-MDS » complète Didier Kuhn. 22 Comités Régionaux sont actifs et présents sur tout le territoire, preuve de la vitalité du collectif.



Push mails Comités Régionaux



Congrès des experts-comptables

Le Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables se déroulera à Bordeaux du **6 au 8 octobre 2021**.

Il aura pour thématique « L'expert-comptable au cœur de la relance ».